

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 9 juillet 2012

2012 DASES 243 G Signature de l'avenant n°3 à la Convention d'Habilitation à l'Aide Sociale passée avec l'association Bernard et Philippe LAFAY pour la Promotion des Centres pour Handicapés Mentaux (17e).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de signer, au nom et pour le compte du Département de Paris, un avenant à la convention signée le 9 mai 2005 avec l'association «Bernard et Philippe LAFAY pour la Promotion des Centres pour Handicapés Mentaux » - 86, rue Nollet (17e), autorisant le financement de l'extension de cinq places de la capacité d'accueil de son Centre d'Activités de Jour - 11, rue Jacquemont (17e) ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association «Bernard et Philippe LAFAY pour la Promotion des Centres pour Handicapés Mentaux », l'avenant n°3 à la convention du 9 mai 2005, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Cet avenant modifie les articles un, quatre et cinq et complète l'article trois de la convention d'habilitation à l'aide sociale signée le 9 mai 2005.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 52, chapitre 65, nature 65 242 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2012 et pour les années suivantes, sous réserve de la décision de financement.